



PROGRAMME RÉNOFAÇADE

La Municipalité est fière d'annoncer le début de son programme d'aide financière 2022 pour l'amélioration esthétique et visuelle des résidences et des bâtiments non commerciaux situés dans les deux pôles urbains les plus achalandés de la Municipalité, soit le village de Calumet et le village de Pointe-au-Chêne. Vous trouverez ci-dessous le formulaire et les critères d'admissibilité. Les demandes seront traitées jusqu'à l'épuisement du fonds budgétaire et chaque demande permet de recevoir un maximum de 1 500\$ par immeuble admissible. La date limite pour remettre le formulaire est le 30 juin 2022 à midi.

1. Renseignements sur l'identité du propriétaire		
Nom de famille	Prénom	Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Adresse (numéro, rue, appartement, ville, province)		Code postal
Téléphone domicile	Autre téléphone	Courriel

2. Renseignements sur la demande		
Adresse des travaux (numéro, rue, appartement)		
Date de début des travaux	Coût prévu des travaux	Catégorie de la propriété : <input type="checkbox"/> Unifamiliale <input type="checkbox"/> Multi logements
Exécutant des travaux :		
<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Entrepreneur licencié Responsable :	Tél :

3. Description des travaux
Veuillez faire une brève description des travaux que vous désirez entreprendre :
Types de travaux admissibles :
<ul style="list-style-type: none"> • Peinture extérieure • Remplacement ou ajout d'un revêtement • Autres
<ul style="list-style-type: none"> • Réparation ou ajout d'une galerie • Ajout de persiennes
Exclusions :
<ul style="list-style-type: none"> • Pavés unis
<ul style="list-style-type: none"> • Asphaltage
<ul style="list-style-type: none"> • Terrassement
Critères d'admissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Être propriétaire d'une résidence unifamiliale ou d'un multi logements. • Effectuer des travaux de rénovation à l'extérieur du bâtiment seulement. • Les projets dont les travaux seront effectués sur la devanture de l'immeuble auront priorité sur les autres façades. • Les rénovations/améliorations doivent être visibles de la rue. • Les nouveaux demandeurs de ce programme seront privilégiés selon la priorité des travaux à effectuer. • La Municipalité remboursera 50% des matériaux et de la main d'œuvre jusqu'à un maximum de 1 500\$ par façade donnant sur la rue et sur présentation des pièces justificatives. • Les travaux devront être complétés et acceptés par l'inspecteur municipal avant le 28 octobre 2022 à midi.
Étapes à suivre :
<ul style="list-style-type: none"> • Compléter ce formulaire et le déposer à la Municipalité pour l'ouverture du dossier. • L'inspecteur ira, par la suite, prendre des photos de l'extérieur de la propriété en question. • Les dossiers (photos et documents) seront présentés au comité consultatif en urbanisme (CCU) pour étude, lesquels seront traités par ordre de priorité et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. • Les recommandations du CCU seront acheminées au conseil municipal pour acceptation finale lors d'une séance régulière. • L'inspecteur municipal entrera en contact avec vous pour vous faire part de la décision. Si vous êtes acceptés, vous devrez compléter une demande de permis de construction et/ou rénovation, si applicable.

4. Section réservée à l'administration	
Demande reçu le :	Par :
Photos prises le :	Par :